

## PRESENCE SUR LE BASSIN DE LA VIENNE...

Le Ragondin est présent sur tout le bassin de la Vienne avec des densités très différentes des zones de sources jusqu'aux plaines. Il a cependant une très nette prédilection pour les milieux fortement aménagés par l'homme (étangs, abords des grandes villes...) et les secteurs où le cours d'eau est à proximité de cultures.

## DÉGATS CAUSÉS PAR LE RAGONDIN...

### ... sur la végétation, les roselières et frayères

Représentant des habitats naturels pour de nombreuses espèces terrestres (oiseaux...) et aquatiques (poissons, amphibiens...), ces milieux peuvent être fortement endommagés par la présence importante des ragondins et leur consommation importante de végétation.

### ... sur les cultures

Les dégâts sur les zones de cultures principalement céréalières (blé, maïs...) et les prairies naturelles peuvent être d'autant plus importants qu'elles se situent à proximité immédiate des cours d'eau.

### ... sur les berges et ouvrages

De part son comportement fouisseur, le ragondin peut creuser des galeries d'accès aux terriers d'une longueur de 3 à 4 m pour un diamètre de 20 cm.

Ce minage de la berge peut induire une déstabilisation importante, accélérer son érosion et entraîner

un colmatage du lit de la rivière.



Ces conséquences peuvent aller jusqu'à la mise en péril des ouvrages (piliers de pont, digues, barrages...) entraînant des préjudices financiers importants pour les particuliers ou collectivités.

### ...les risques sanitaires

Le ragondin est également un vecteur connu de la Leptospirose, maladie parasitaire pouvant être mortelle pour le bétail et dangereuse pour l'homme (forte fièvre). Des études ont montré que la moitié des ragondins sont porteurs-sains de la maladie. Les personnes en contact avec une eau souillée comme les agriculteurs irriguants, les kayakistes, ou les pêcheurs peuvent être touchés.

## MOYENS DE PREVENTION ET DE REGULATION

Quels que soient les moyens de lutte employés, l'éradication totale du ragondin apparaît aujourd'hui illusoire. Tout au plus peut-on espérer maintenir les populations à des niveaux acceptables. Ainsi, dans une volonté d'efficacité, une lutte contre le ragondin collective et généralisée sur l'ensemble des cours d'eau du bassin de la Vienne, apparaît nécessaire.

### Les moyens de prévention...

Afin de protéger les cultures de l'appétit des ragondins et de limiter les impacts liés à la présence importante de ceux-ci, une solution préventive est de privilégier une barrière végétale naturelle en favorisant la végétation spontanée et entretenue sur les rives des cours d'eau. De plus, les berges et ouvrages peuvent être protégés par la mise en place d'un grillage spécifique.

### Les méthodes de régulation...

La lutte chimique avec appâts empoisonnés est

réglementée par l'arrêté du 6 avril 2007 relatif au contrôle des populations de ragondins et de rats musqués : *"L'emploi de produits [...] pour lutter contre le ragondin [...] ne peut être autorisé qu'à titre exceptionnel et seulement jusqu'au 31 mai 2009. Une telle autorisation ne peut pas être accordée dans les zones urbanisées, les réserves naturelles, ni les parcs nationaux"*.

Les conditions d'autorisation sont très restrictives (arrêté préfectoral départemental nécessaire, suivi de l'évolution des populations de ragondins, utilisation prioritaire d'autres moyens de



lutte...).

Les risques pour l'environnement et la santé publique sont également importants : intoxication directe d'autres espèces (castor...) ou indirecte des proies aux prédateurs (loutre...), dégradation de la qualité de l'eau, risque sanitaire pour les baigneurs...

*En tant que gibier, le ragondin peut être chassé à tir pendant et hors de la période d'ouverture de chasse, et en tant qu'organisme nuisible, il peut être régulé toute l'année par des campagnes de piégeage ou de déterrage.*

**Le tir :** La chasse à tir peut être organisée par les particuliers détenteurs d'un permis de chasse ou par des battues.

**Le déterrage :** Des chiens sont utilisés pour déterrer les ragondins des terriers et réseaux de galeries.

**Le piégeage :** Les « pièges-cage » peuvent être utilisés sans contrainte ni autorisation particulière. Ils demandent cependant une disponibilité importante car des visites régulières et journalières sont nécessaires. En effet, de nombreux animaux non nuisibles peuvent y pénétrer et les risques de mortalité par épuisement et non-alimentation ne sont pas négligeables.

**Les autres pièges, non sélectifs, ne peuvent être utilisés que par des piégeurs agréés.**



### Attention à ne pas confondre le Ragondin et le Castor !

Lorsqu'il nage, seule la tête du Castor dépasse de l'eau alors que le dos du Ragondin est bien visible.



Ragondin



Castor

Plus petit, le ragondin a des moustaches blanches et une longue queue fine alors que celle du castor est large et plate. Le castor, présent sur la Vienne, est strictement protégé (source : Loire Nature).



## CARTE D'IDENTITÉ DU RAGONDIN (*Myocastor coypus*)

- Mammifère aquatique,
- Plus gros rongeur en France après le Castor et la Marmotte,
- Pattes arrière palmées pour la nage et pattes avant pourvues de griffes,
- Epaisse fourrure imperméable et très grandes incisives orange,
- Oreilles, yeux et narines sur la tête, hors de l'eau lors de la nage,
- Pas de prédateur (excepté la loutre et le renard pour les jeunes),
- Très maladroit sur terre et beaucoup plus agile dans l'eau...

**Mensurations :** 4 à 10 kg pour longueur totale (corps et queue) allant de 60 à 100 cm,

**Pelage :** dos brun foncé à brun roussâtre, ventre et pattes brun clair, museau blanc,

**Régime :** herbivore strict, apprécie une grande variété d'espèces végétales,

**Reproduction :** 2 à 3 portées par an avec en moyenne 2 à 9 petits par portée,

**Longévité :** 10 ans,

**Habitat :** zones humides, étangs et cours d'eau. Comportement fouisseur, creuse des terriers dans les berges.



## CONCLUSIONS ET PROSPECTIVES

Le piégeage à l'aide de « pièges-cages » et le tir sont des moyens qui permettent aujourd'hui de limiter la présence du ragondin à un niveau acceptable.

Cette régulation doit être opérée régulièrement et de manière coordonnée sur l'ensemble du bassin. Le **S c h é m a d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** du bassin de la Vienne encourage ainsi cette démarche.

Des formes de valorisation peuvent être envisagées pour constituer une incitation efficace à la capture du Ragondin (commercialisation de sa viande, sous forme brute ou de pâtés, participation du public et dégustation...).

**Les publics, les riverains des cours d'eau et étangs, les chasseurs peuvent être associés afin de réaliser des campagnes de lutte.**

### Structures relais et coordinatrices :

Syndicats de rivière et structures à compétence gestion des cours d'eau (Communautés d'Agglomération, Communautés de Communes...)

### Partenaires Techniques :

Fédérations Départementales des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON), Fédérations Régionales des groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON), Fédérations Départementales de Chasse, Conseils Généraux, Laboratoire départemental d'analyse et de recherche (aspect santé).

### POUR EN SAVOIR PLUS...

Cellule d'animation du SAGE du bassin de la Vienne  
- Stéphane LORIOT, Cédric MALRAISON -  
REGION LIMOUSIN

Tél. : 05.55.45.54.46 / s-loriot@cr-limousin.fr

*Crédits photographiques :* S. RICHIER, J.M. GABILLE, Cellule du SAGE Vienne.

*Conception-réalisation :* Cellule du SAGE Vienne, avril 2006.

*Comité de rédaction :* Techniciens rivières du bassin de la Vienne,  
Commission Locale de l'Eau du SAGE Vienne.

Plaquette d'information n°1



# LE RAGONDIN

Originaire d'Amérique du Sud, le Ragondin, ou *Myocastor*, fut introduit en France comme animal d'élevage à la fin du 19ème siècle pour l'exploitation de sa fourrure. Dans les années 30, la crise économique provoque l'effondrement du marché de la fourrure et de nombreux ragondins sont relâchés dans le milieu naturel.

Dans les années 70, les ragondins grâce à leur capacité d'adaptation et de prolifération, sont bien implantés dans tout l'hexagone à l'exception des zones montagneuses et de la Corse.

Ils peuvent être localement aujourd'hui très abondants notamment en Camargue, sur le littoral atlantique et dans la Vallée de la Loire.

